



Compte rendu du CHSCT du 28.03.19

Présidence : Mme Rochette

Administration : Mme Mastain, M. Benoît Thomasson,

Invités : Mme Barrau (conseillère de prévention académique), Docteur Andrieu (médecin de prévention)

UNSA : Marie-Véronique Drouard-Guiet, Violaine Marty

FSU : Valérie Clerc, Delphine Delga, Hélène Lopez,

FO : Christian Robert, Hervé Magre

Déclaration Liminaire

Chaque organisation a lu sa déclaration préliminaire. Vous trouverez celle de l'Unsa Education est en pièce jointe.

Fonctionnement du CHSCT

- Procès verbaux : Les PV des précédents CHSCT sont approuvés à l'unanimité.
- Election d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint du CHSCT-81 : Suite aux élections professionnelles qui se sont tenues en décembre, il est obligatoire d'élire, parmi les représentants des personnels, un secrétaire et un secrétaire adjoint. A la suite des votes en instance, les missions sont réparties comme suit :
 - o Secrétaire du CHSCT-81 : Valérie Clerc
 - o Secrétaire adjointe du CHSCT-81 : Marie-Véronique Drouard-Guiet

Etude des RSST, DGI

Précisions :

- Nombre d'inscriptions au RSST : 80
- Nombre d'établissements concernés par ces inscriptions : 26
- Les inscriptions au RSST ont toutes été examinées une première fois lors du groupe de travail qui s'est tenu le 1^{er} février 2019. Ces inscriptions sont présentées au CHSCT afin de connaître les suites données, uniquement pour les RSST qui le nécessitent.

Suite à l'étude de ces RSST, en nombre croissant, les représentants des personnels membres du CHSCT ont fait lecture de trois avis. Ils ont été votés et l'administration apportera une réponse dans le délai légal de 1 mois :

- Avis sur le manque de remplaçant dans le 1^{er} degré
- Avis sur la gestion des élèves à comportement perturbateur et violent
- Avis sur les dérives managériales

Suivi de visite

Suivi de visite d'une école :

La directrice présente les améliorations apportées au fonctionnement de l'école à la suite des préconisations, d'un point de vue humain et matériel.

DSDEN du Tarn :

Les personnels de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), en collaboration avec le pôle RH du Rectorat, ont réalisé cette enquête. Ils en dressent le bilan et présentent les documents construits avec et pour les personnels. Il en résulte une amélioration des conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Questions diverses

- En préambule, les représentants des personnels remercient l'administration d'avoir mis un remplaçant à disposition lors de la visite de la dernière visite d'école. Cela a facilité la rencontre avec les enseignants ménageant ainsi de vrais temps de parole.

- Données chiffrées sur le nombre d'arrêts maladie et de refus de temps partiel ? Les représentants du personnel indiquent que ces données ont été communiquées en CHSCT Académique pour le second degré et qu'il a été indiqué que les départements avaient connaissance de ces données pour le 1^{er} degré.
L'administration répond que le traitement des données informatiques n'est plus possible à l'échelle du Tarn, puisque le personnel qui en avait la charge est parti à la retraite et n'a pas été remplacé. Depuis, tout est centralisé au niveau académique. L'administration doit prendre RDV avec Mme Avril, la personne concernée au niveau académique, pour obtenir ces informations.

- Demande de précisions sur la réponse faite à l'avis protection fonctionnelle du 22 novembre 2018.
La question portait sur un point juridique, c'est donc une réponse juridique qui a été apportée. La protection fonctionnelle intervient dans le cadre d'une plainte, d'un mauvais traitement... d'un collègue. L'employeur prend alors sa défense aux yeux de la loi et assume la charge financière.

- Formation des représentants des personnels au CHSCT : peut-on la dissocier de celle des assistants de prévention, plus spécifique ? Madame Barrau indique que la formation suit un référentiel de compétences dans le domaine de la prévention des risques. La partie réglementaire est commune aux représentants des personnels et aux assistants de prévention. D'autre part, le manque de moyens ne permet pas de convoquer, de manière séparée, les représentants des personnels et les assistants de prévention.

- Pourrions-nous bénéficier d'outils (formation ou information) sur la prévention des risques professionnels ?
L'administration peut envoyer des liens, pour de l'autoformation. Elle propose également de faire remonter les besoins en formation lors du CHSCT Académique.

- Fiche « épidémies » à destination des directeurs d'écoles, mentionnée lors du CHSCT du 18.10.18, ainsi qu'au GT du 01.02.2019 ? Il n'existe pas à proprement parler de liste. Le docteur Badouraly, Médecin Scolaire Conseillère Technique de la DSDEN, a préparé un diaporama à ce sujet. Il est proposé de le présenter lors du prochain GT ou CHSCT.

- Prévention des risques thermiques : Plusieurs éléments de réponse :
Cette formation est proposée aux directeurs d'école lors de journées spécifiques de formation sur la prévention des risques.
D'autre part, il n'y a pas de température maximale donnée par le code du travail. Il est précisé que la température doit être convenable pour l'activité menée. L'outil à utiliser est le DUER dans lequel il faut déclarer le risque thermique. Ce déclaratif permet d'informer les collectivités concernées : mairie, département, région. De fait, des mesures conservatoires peuvent être prises. Le DASE pourrait alors intervenir en s'appuyant sur les éléments objectifs du DUER.

- Informations des représentants des personnels des projets d'aménagements importants dans les écoles et les établissements : L'administration apporte les réponses suivantes :
Pour les écoles : les demandes de dotations octroyées par l'Etat transitant par la DSDEN, l'administration peut dresser la liste des mairies qui font cette demande.
Pour les collèges : l'administration peut demander au Conseil départemental la programmation des travaux envisagés.
Pour les lycées : même demande possible au niveau de la Région par le biais de l'académie.